

ARRETE DE POLICE

Vu l'article 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Attendu qu'à Saint-Ghislain, la traditionnelle commémoration 14-18 se déroulera le dimanche 11 novembre 2018 de 11h00 à 13h00;

Attendu que cette année, l'anniversaire des 100 ans de l'Armistice sera célébré ;

Attendu que pour cela une kermesse à l'ancienne aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 ;

Attendu que pour ce faire, l'installation des différents métiers forains aura lieu dès le mercredi 7 novembre à 12h00 et que ceux-ci seront enlevés au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h00 ;

Attendu qu'à l'occasion de cette commémoration, outre la délégation canadienne, il est possible qu'une autre vienne la rejoindre, dès lors, des mesures seront déployées pour renforcer la sécurité via le placement d'éléments type « barrières Nadar », véhicule de la ville et une présence policière;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera **strictement interdit** aux endroits suivants :

- **Avenue de l'Enseignement (côté piscine) :**
 - Du mercredi 07.11 dès 12h00 au mardi 13.11 à 12h00, le stationnement sera interdit uniquement sur la partie comprise entre la piscine et le parking des ETH, à l'exception des forains.
 - Le dimanche 11.11 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur toute la partie de l'avenue de l'Enseignement entre la bibliothèque et la piscine, le temps des commémorations.

- **Sur le parking des ETH :**
 - Du mercredi 07.11 dès 13h00 au mardi 13.11 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements (dont 1 PMR) situés à droite lorsque l'on entre sur le parking en venant de l'avenue de l'enseignement, afin d'y placer un métier forain.
 - Du mercredi 07.11 dès 13h00 au mardi 13.11 à 12h00, l'accès entre la venelle de l'Ermitage et le parking devra restée libre d'accès pour permettre aux riverains de la

venelle d'entrer et de sortir de celle-ci, à l'exception du 11.11 de 10h00 à 13h00 où ils sortiront par la rue Grande.

- **Sur la Grand' place :**

- Le dimanche 11.11 de 08h00 à 13h00, le temps des commémorations, la moitié de la place côté syndicat d'initiative sera interdite au stationnement à l'exception des véhicules des délégations et des véhicules **munies d'une carte PMR** obligatoirement posée lisiblement sur le tableau de bord du véhicule car 10 places leurs seront exclusivement réservées.

- **A la place des Combattants (côté Delhaize) :**

- Le dimanche 11.11 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit le temps des commémorations

- **A la place des Combattants (côté librairie) :**

- Le dimanche 11.11 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit le temps des commémorations

- **Rue d'Ath**

- Le dimanche 11.11 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit le temps des commémorations

- **Rue Grande**

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 14h00, les 10 places de stationnement face au n°45 seront interdites au stationnement excepté le bus de la délégation canadienne.

Article 2 : la circulation sera **strictement interdite** aux endroits suivants :

- **Avenue de l'Enseignement (côté piscine)**

- Du mercredi 07.11 dès 12h00 au mardi 13.11 à 12h00, la circulation sera interdite sur la partie comprise entre la piscine et le parking des ETH, à l'exception des forains et des services de secours
- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite, même aux riverains devant sortir de leur garage, sur toute la partie de l'avenue de l'Enseignement entre la bibliothèque et la piscine, le temps des commémorations.

- **Rue d'Ath**

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite même aux riverains devant sortir de leur garage, le temps des commémorations

- **A la place des Combattants**

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite même aux riverains devant sortir de leur garage, le temps des commémorations

- **A la Grand 'place**

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, les véhicules venant de l'avenue de la Tour ou de la rue Grande seront invités à reprendre l'avenue de la Tour pour traverser Saint-Ghislain via l'avenue de la gare, la place A. Elisabeth, rue des Canadiens et la 4^{ème} rue.
- Les véhicules venant de la rue Léopold seront invités soit à emprunter la rue Maigret pour reprendre l'avenue de la Tour et l'avenue de la Gare, soit à emprunter la rue de l'Abbaye pour traverser Saint-Ghislain via la rue du Port, la rue des Prélles, la 4^{ème} rue, la rue des Canadiens et la place A. Elisabeth.
- Quant à ceux venant de la rue du Port ou de la rue du Sas, ceux-ci devront soit emprunter la rue de l'Abattoir pour se diriger vers la 4^{ème} rue, soit reprendre la rue du Port pour réemprunter la rue Léopold pour se diriger vers la rue Maigret.

- **Au parking des ETH**

- Du mercredi 07.11 de 12h00 au mardi 13.11 à 12h00, l'accès entre le parking des ETH et la venelle de l'Ermitage doit être laissé libre d'accès afin de permettre les riverains d'entrer et de sortir de la venelle de l'Ermitage.
- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, les véhicules se trouvant sur le parking devront ressortir de celui-ci via la venelle de l'Ermitage. Pour ce faire les bornes en béton seront temporairement enlevées et l'accès à cette venelle, entre le parking et la venelle devra être libéré de tout stationnement sauvage.

Article 3 : Accès services de secours :

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00, l'accès à la Grand 'place sera **strictement autorisée en cas d'extrême nécessité aux services de secours, communaux, et à la police** via le barrage filtrant situé à la rue d'Ath et à l'avenue de la Tour, et ce, pendant la commémoration.

Article 4 : L'accès au rond-point « Ockeghem » **sera interdit** :

- Le dimanche 11.11 de 10h00 à 13h00.

Article 5 : Du mercredi 09.11 au mardi 13.11.2018, ne seront autorisés à s'installer que les ambulants, forains ayant reçu l'accord préalable de la ville de Saint-Ghislain.

Article 6 : les organisateurs veilleront à laisser un accès de 4 mètres en largeur et en hauteur aux services de secours, ils veilleront également à laisser un libre accès aux bouches d'incendie.

Article 7 : Les signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 8 : Le non-respect du présent arrêté entrainera des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises aux articles 1 à 5.

Fait à Saint-Ghislain, le 5 novembre 2018.

Le Bourgmestre



Daniel OLIVIER

